



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du2.7.DEC 2021

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de déploiement de la Fibre Optique sur les :

RD 20 – RD 20A – RD 48 – RD 320 – RD 348 – RD 648 – RD 994 – RD 994B – RD 937 – RD 937A

Communes de MONTMAUR – VEYNES – FURMEYER – LA ROCHE-DES-ARNAUDS – MANTEYER – RABOU – OZE – CHÂTEAUNEUF-D'OZE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 décembre 2021 par laquelle la Société XFIBRE 389 Avenue du Club Hippique, 13097 AIX-EN-PROVENCE, sollicite pour le compte d'Azur Connect Technologies (ACT) l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser les travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants à l'aide d'engins mobiles sur les Communes citées en objet ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** les permissions de voiries du 28 janvier 2021, du 25 mai 2021 et du 5 et 6 août 2021,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021, portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur les RD citées en objet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 3 janvier 2022 et jusqu'au vendredi 13 mai 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sur les RD citées en objet, est réglementée de la façon suivante :

- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.
- Les restrictions de circulation sur la RD 994 ne s'appliqueront uniquement en 8h15 et 17h00.
- Les travaux seront interdits les samedis pendant les vacances scolaires (du 7/2/22 au 28/2/22 et du 10/4/22 au 7/5/22) sur les RD 994 – 994B – 937.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

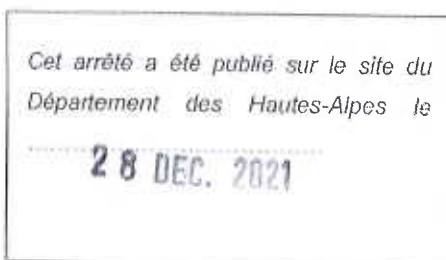
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Messieurs les maires des Communes de MONTMAUR – VEYNES – FURMEYER
LA ROCHE-DES-ARNAUDS – MANTEYER – RABOU – OZE – CHATEAUNEUF-
D'OZE



Fait à GAP, le 12 7 DEC. 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD



ALAIN BERNARD

ACRD20-20A-48-320-348-648-994-994B-937-937AVEY2021175

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm